

## ARRETE DU MAIRE

N° 102 /25 du 18 FEV. 2025

Portant nomination des représentants du Maire  
pour siéger aux commissions de révision de la liste électorale  
spéciale à l'élection des membres du congrès et des assemblées de province et du  
tableau annexe des électeurs non admis à participer au scrutin.

### Le Maire de la Ville du Mont Dore,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et l'article R.219 à R.230 du code électoral modifié,

Vu le code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code électoral applicable en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2000-255 du 20 mars 2000 relatif à la liste électorale spéciale pour les élections au Congrès et aux Assemblées de Province de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° HC/DCEC/BEL n° 2025-6 du 7 février 2025 portant désignation des représentants des électeurs au sein des commissions administratives chargées de la révision de la liste électorale spéciale à l'élection des membres du congrès et des assemblées de province et du tableau annexe des électeurs non admis à participer au scrutin.

### ARRETE

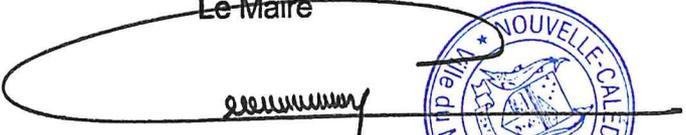
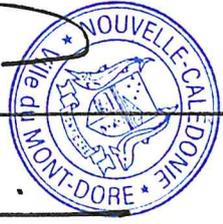
Article 1 : Sont désignés représentants du Maire pour siéger en ses lieu et place aux commissions de révision de la liste électorale spéciale, du tableau annexe de la ville du Mont-Dore durant la période de révision devant se dérouler du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 30 avril 2025 pour la révision de la liste électorale spéciale provinciale :

- ⇒ Madame Rusmaeni SANMOHAMAT, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire,
- ⇒ Monsieur Antoine, Maurice PELAGE, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
- ⇒ Madame Sabrina KATE épouse WEDE, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire,
- ⇒ Monsieur Lionel PAAGALUA, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Article 3 : Le maire et le secrétaire général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié aux intéressés, et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 18 FEV. 2025

Le Maire  
  
Eddie LECOURIEUX  


Ampliations	
S.A.S .....	1
Intéressés .....	2
DCEC .....	1
Cabinet du maire .....	1
D.A.(S.E.C.E) .....	1
S.A.G.(registre et publication) .....	1